



Choc Electrique

information & défense
des particuliers utilisant le
chauffage domestique électrique

25 septembre 2013

INVITATION

Vous avez le chauffage ou un chauffe-eau électrique ?
Venez participer à la prochaine séance d'information
de l'association Choc Electrique!

**Jeudi 3 octobre 2013 à 20h00
à Echichens**

Salle polyvalente; route de Saint-Fiacre

Le Grand Conseil est en train de réviser la loi vaudoise sur l'énergie:
Quelles sont les implications pour vous, que vous soyez propriétaire ou locataire?

Nos conférenciers :
Olivier Feller, conseiller national
Guy-Philippe Bolay, député au Grand Conseil vaudois

Chacun est le bienvenu à cette séance d'information gratuite

RÉVISION DE LA LOI VAUDOISE SUR L'ÉNERGIE – LE POINT DE LA SITUATION

Par Jean-Pierre Mérot – président Choc Electrique

Les médias vous ont informés : lors du débat le 10 septembre le Grand Conseil a supprimé l'obligation de remplacer les chauffages électriques existants. Des motivations divergentes ont réuni une très large majorité : 104 pour, 10 contre. Cette modification donne satisfaction à nos demandes et nous remercions les députés.

Par contre, deux amendements, l'un UDC, l'autre PLR, demandant la suppression du terme « renouvellement » dans le premier alinéa du même article ont été rejetés.

Ce terme de « renouvellement » prête à confusion : l'entretien des chauffages existants est-il permis ? Un radiateur, un chauffe-eau défectueux peut-il être remplacé ?

Pour lever toute ambiguïté et assurer une cohérence du droit, nous avons suggéré aux députés de clarifier la terminologie de l'article en question. Nous souhaitons que seul le **remplacement de l'ensemble du système** soit interdit et le remplacement de quelques éléments, ainsi que celui des boilers, reste permis. Nous laissons aux députés le soin de trouver la formulation acceptable par une majorité. Par exemple en reprenant la notion de « **remplacement du système** de chauffage ».

Il faut savoir que la loi de 2006 actuellement en vigueur ne comporte aucune disposition à l'encontre des chauffages électriques. Elle laisse au Conseil d'Etat le soin d'arrêter des dispositions spécifiques.

Le règlement d'application qui a suivi, a introduit une limitation pour « les installations mises à neuf à l'occasion de rénovation » (art.32). Cet article vise clairement un projet global de rénovation et non le changement de quelques éléments défectueux. Une mesure qui interdirait l'entretien, serait manifestement contraire au droit de propriété, comme aux principes de la liberté du commerce.

Nous maintenons donc notre demande de reformulation de l'article 30a, alinéa 1.

LE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE NE DOIT PAS ÊTRE UN BOUC ÉMISSAIRE

Par Olivier Feller, conseiller national



Le Conseil fédéral a présenté le 4 septembre dernier son message sur la stratégie énergétique 2050. Ce message et le projet de loi qui l'accompagne feront l'objet d'un débat aux Chambres fédérales tout au long de l'année 2014. Concernant les chauffages électriques, le projet du Conseil fédéral prévoit qu'il appartient aux cantons d'édicter des dispositions relatives à leur installation et leur remplacement. Cet aspect du projet sera l'une des questions débattues au Parlement fédéral.

Il s'agira de se battre pour éviter que les Chambres fédérales se mettent à introduire des règles contraignantes concernant les chauffages électriques existants. Une éventuelle obligation de remplacer les chauffages électriques dans un délai donné serait foncièrement inéquitable dès lors qu'elle se concentrerait sur une catégorie ciblée de la population: les propriétaires ayant équipé leur logement d'un chauffage électrique. Ceux-ci seraient appelés à fournir un effort financier personnel nettement plus important en vue d'économiser de l'électricité que la moyenne des autres consommateurs, y compris ceux qui utilisent l'électricité pour des motifs moins vitaux que de se chauffer. Un tel dispositif serait d'autant plus contestable que les propriétaires concernés ont été pour la plupart incités par les sociétés électriques à opter pour le chauffage électrique au moment de la construction de leur logement. Sur le plan technique, il n'est même pas certain qu'il soit possible, suivant la localisation du logement, de remplacer le chauffage électrique par une autre source d'énergie.

La transition énergétique ne saurait se concevoir en bafouant des principes fondamentaux de notre Etat de droit, comme la garantie de la propriété ou le respect des droits acquis.

ÉLECTRICITÉ – L'ÉNERGIE DU FUTUR ?

Par Francis Warpelin – retraité, secrétaire Choc Electrique



La discussion autour de nos chauffages électriques nous amène à un débat plus global sur l'avenir de l'énergie.

La majorité des spécialistes s'accordent à dire que tôt ou tard les réserves de pétrole et de gaz seront épuisées. Le nucléaire pose les problèmes qui sont déjà largement débattus pour être répétés ici.

Que restera-t-il alors ?

Faut-il revenir à un mode de vie ancestral sans technologie ?

Heureusement, la nature nous offre le soleil, le vent, l'eau. Ce sont des énergies gigantesques, inépuisables, non-polluantes. Un jour, nous aurons appris à mieux les utiliser, les diriger, les stocker. Ce jour là il n'y aura plus de limite au progrès technologique et à la prospérité.

Seule petite réserve : toutes ces énergies, pour être utilisées, sont majoritairement transformées en électricité !

Ce jour, peut-être pas si lointain, exigera-t-on de nos enfants qu'ils installent des chauffages électriques dans leur maison ?

Tel est ma vision 2050.

La deuxième lecture au Grand Conseil commencera, en principe, le mardi 1^{er} octobre : nous vous invitons à venir assister aux débats et d'ici là à parler à vos députés.